

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

21 Novembre 2022

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Ms, Mmes Jérôme SOURSAC, Christian POZZA, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Sylvie MAZET, Luc CHRIST, Loïc REGHENAZ, Julien LAPEZE, Jean-Paul RUIZ

Absents excusés : Guillaume PINAR, Paul RUIZ, Emilie LUC, Benjamin FERRAN

Emilie LUC donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC

Benjamin FERRAN donne tout pouvoir à Nicolas VERDIER

Monsieur Julien LAPEZE a été nommé secrétaire.

Convocations effectuées le : 15/11/2022

Date d'affichage : le 22/11/2022

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 17/10/2022, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- Délibération Chemin de Randonnée

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validée après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR (contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire).

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la pratique de la randonnée pédestre dont le tracé est présenté en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Circuit du Grand Chêne					
Départ : Salle des fêtes de Fabas					
N° Tronçon	Section cadastrale	Distance (en m)	Nature	Balisage	Nom de la voie ou n° de parcelle
Tronçon 1	OB	90	PR	JAUNE	Route des Amandiers
Tronçon 2	OD	330	PR	JAUNE	Grand Rue du Bourg - D50
Tronçon 3	OB/ OC	275	PR	JAUNE	VC n°14- Chemin de l'école
Tronçon 4	OC	505	PR	JAUNE	Chemin du gué
Tronçon 5	OC	30	PR	JAUNE	Route de Braguillou
Tronçon 6	OC	425	PR	JAUNE	Chemin du gué
Tronçon 7	OC	76	PR	JAUNE	Chemin de Fonvielle
Tronçon 8	OC	285	PR	JAUNE	Route du grand chêne
Tronçon 9	OC/OA	911	PR	JAUNE	Route de Pa-Signat
Tronçon 10	OC/OA	312	PR	JAUNE	Route de Picat
Tronçon 11	OA	785	PR	JAUNE	Route de Bregnot
Tronçon 12	OA	253	PR	JAUNE	Parcelle OA 0606 (propriété privée de la commune)
Tronçon 13	OA	80	PR	JAUNE	Parcelle OA 0335 (propriété privée de la commune)
Tronçon 14	OA	300	PR	JAUNE	Parcelle OA 0324 (propriété privée de la commune)
Tronçon 15	OA	674	PR	JAUNE	VC n°16- Chemin de Bregnot à Bigourdas
Tronçon 16	OA/OC	75	PR	JAUNE	Route de Canals
Tronçon 17	OC	543	PR	JAUNE	Route de Bigourdas

Tronçon 18	OC/OA	112	PR	JAUNE	Route de Pa-Signat
Tronçon 19	OC	816	PR	JAUNE	Chemin des vignes
Tronçon 20	OC	90	PR	JAUNE	Route du grand chêne
<i>Tronçon 21 COMMUNE DE FRONTON</i>		195	PR	JAUNE	<i>Chemin d'Andréas</i>
Tronçon 22	OC	1000	PR	JAUNE	Chemin du Ruisseau - 82
<i>Tronçon 23 COMMUNE DE FRONTON</i>		850	PR	JAUNE	<i>Chemin de Caillol- 31 (Commune de Fronton)</i>
Tronçon 24	OB/OC	642	PR	JAUNE	Chemin de l'école

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019

- **De s'engager à :**
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de(s) l'activité(s) ci-dessus désigné(s),
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,)
- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire ce(s) chemin(s) au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- **Délibération Sur la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention territoriale globale de services aux familles dont l'objet consiste à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

Cette convention doit permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes,
- Améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires,

- Articuler les financements de la CAF et de la communauté de communes pour répondre efficacement aux besoins sociaux de la population.

La convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSFAVS), Plan Départemental pour le logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ...

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé qui a été mené à l'origine par le Pôle Politiques Sociales de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en 2019 et qui tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux. La démarche d'élaboration a été conduite conjointement avec la CAF et la Communauté de Communes et les Communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention, est conclue pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Qu'à l'issue du diagnostic, les enjeux du territoire en matière de services aux familles qui se sont dégagés sont :

Au niveau des dynamiques socio démographiques

- Favoriser une gestion de l'accueil de population
- Définir une politique jeunesse (prévention, éducation, formation, accompagnement.)
- Anticiper les évolutions sociodémographiques vieillissement de la population, précarisation l'accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,

Au niveau du maillage territorial et l'accès à l'offre de service

- Veiller à l'accompagnement et au soutien des familles monoparentales
- Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance, développer des places d'accueil temporaire pour notamment lever les freins à l'emploi
- Renforcer l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de jeunes enfants et accueils de loisirs
- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer une offre de répit pour les aidants
- Développer une offre de logements de transition entre chez soi et les EHPA

Considérant, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires à un atelier de travail le 13 juin 2022,

Considérant, les 4 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG les 159 fiches actions qui la composent

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
AXE FAMILLE	
Accompagner les jeunes à être « acteurs » du territoire	<p>A Engager une réflexion pour concevoir une politique globale jeunesse sur le territoire.</p> <p>A Articulier les PEDT existants du territoire en lien avec la politique globale jeunesse sur le territoire</p> <p>Déployer des « lieux » dédiés à la jeunesse</p>
Améliorer et renforcer l'accès des enfants en situation de handicap (aux accueils de loisirs/aux modes de garde)	<p>B *Réaliser un diagnostic sur la capacité d'accueil aux services</p> <p>B Etudier les besoins en termes d'accompagnement des structures</p>
Assurer une meilleure lisibilité de l'offre à destination des jeunes et des enfants	<p>C Créer une instance de coordination de l'offre à destination des jeunes et des enfants, en lien avec les structures d'accueil et les communes (politique tarifaire/articulation des temps d'ouverture des structures</p>
Accompagner la parentalité	<p>D Développer des lieux d'accueil enfant-parent,</p> <p>D Accompagner le développement d'actions de médiation/thérapie familiale/ espace rencontre,</p> <p>D Développer des actions parentalité</p> <p>D Créer des espaces d'accompagnement pour les parents et les familles</p>
Equilibre entre les différentes offres d'accueil du jeune enfant : collectif et individuel	<p>E Engager une réflexion pour concevoir une politique globale de mode de garde sur le territoire</p> <p>E Réflexion et/ou création de lieux d'accueil collectif : régulier, temporaire, horaires atypiques, inclusif...</p>
AXE PREVENTION & ACCES AUX DROITS	
Prévenir les violences intrafamiliales	<p>F Sensibiliser et informer les professionnels, les bénévoles, les élus, les CCAS etc... au repérage et accompagnement</p> <p>F Informer sur l'existence de relais et d'accompagnement social</p> <p>F Apprendre à détecter les Violences intrafamiliales</p>
Prévenir les risques santé notamment chez les jeunes	<p>G Sensibiliser la population jeunes sur les comportements à risque</p>
Sensibiliser/promouvoir l'engagement citoyen chez les jeunes	<p>H Associer les jeunes dans le montage et animation des projets d'intérêt général</p>
Permettre l'accès à tous au parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins	<p>I Favoriser la prise en charge de la santé, et être acteur de sa propre santé</p>

Prévention de la dépendance	J	Être en veille sur des actions santé en direction des personnes âgées
Lever les freins personnels à l'accès aux droits pour les personnes qui en sont le plus éloignées	K	*Accompagner les publics dans les usages de la dématérialisation
		Apporter une proximité du service pour ceux qui ont une mobilité réduite
Améliorer la qualité de l'habitat : précarité énergétique, logement indigne et la diversité de l'offre	N	Développer les actions d'information et le partenariat avec les associations notamment caritatives
		Développer une offre d'action entre « chez soi et l'EHPAD
		Développer l'offre de logement adapté aux besoins des ménages « familles monoparentales, intergénérationnel

AXE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accompagner l'engagement de la pratique bénévole sur le territoire	L	Soutenir le développement du monde associatif
Accueillir en proximité la nouvelle population sur le territoire	M1	Favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans le territoire
	M2	Être en vigilance pour l'accueil des habitants allophones

AXE GOUVERNANCE

Développer le schéma gouvernance de la CTG entre les communes & la CCGSTG & les partenaires associés Piloter le schéma de gouvernance de la CTG	0	Définir les modalités et instances du pilotage de la CTG Etablir un lien permanent entre les communes et la CC pour l'animation de la CTG. Définir une complémentarité entre les différents coordonnateurs Financés par la Caisse d'Allocations Familiales Mettre en place une instance de réflexion par axe de la CTG Déterminer le référentiel d'évaluation Réaliser une évaluation
--	---	--

Considérant que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Considérant la nécessité d'assurer au territoire une dynamique collaborative entre tous les partenaires par la mise en œuvre d'un pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la Convention assuré par un chargé de coopération CTG accompagné du coordinateur enfance jeunesse de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et le coordinateur enfance jeunesse de la commune de Montech.

Considérant le poste du chargé de coopération CTG, créé par la communauté de communes et cofinancé par la CAF, avec pour missions : pilotage /suivi des objectifs, animation de la démarche, mise en réseau et recherche de « solutions »

Vu le projet de convention jointe à la présente étant conclue **pour 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- **Délibération - bons d'achat :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de préciser les modalités pour l'octrois des bons d'achats au personnel communal contractuel.

Il est proposé un BON D'ACHAT d'une valeur de 120 € pour tout agent contractuel sous contrat au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le BON D'ACHAT d'une valeur de 120 € pour tout agent contractuel sous contrat au 31 décembre 2022.

- **Augmentation des Charges PALULOS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une facture d'eau sur les parties communes assez conséquente aux logements des PALULOS.

Il est décidé de questionner les locataires avant de réaliser une régularisation de charge afin de recouvrir cette dépense.

- **Délibération « charte Agrivoltaïque » :**

Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 de la communauté de communes : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,

Vu la délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022 de la communauté de communes sur l'adoption de la charte photovoltaïque,

La communauté de communes a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- Sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- Sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- Sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum de 200 ha. Ces faibles quantités de surface au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi la feuille de route ENR proposait la mise en place d'une gouvernance avec notamment la création du comité photovoltaïque, composé :

- d'élus communautaires : les Vice-Président des commissions énergie climat bâtiment, urbanisme et Economie et d'un membre volontaire dans chaque commission,
- des maires des communes concernées par les projets,
- de la DDT,
- de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître les projets en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaïques proposés lors du 1^{er} comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible plus particulièrement les projets qui sont des projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La communauté de communes a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaïques au sol.

Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type de projet et sur une définition de l'agrivoltaïsme. La charte donne ainsi une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Dès que la commune de Fabas a connaissance d'un projet sur son territoire, elle s'engage à porter à connaissance du porteur de projet la charte de photovoltaïque au sol. Cette charte est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La commune de Fabas s'engage à participer au comité photovoltaïque organisé par la communauté de communes, dès qu'un projet photovoltaïque est étudié sur la commune.

Comme la communauté de communes, la commune Fabas exprimera son avis sur le projet à travers 2 délibérations :

- Une délibération de principe, en début de projet,
- Une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

La commune de Fabas garde son autonomie de décision.

Ainsi il est proposé :

- D'adopter la charte photovoltaïque au sol ci-jointe.
- De s'engager à participer aux comités photovoltaïques pour chaque projet développé sur la commune Fabas
- Autoriser le Maire à signer la charte avec les autres parties prenantes quand un projet est sur la commune

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Point sur le projet photovoltaïque :**

Monsieur le Maire fait une présentation sur l'avancement du projet de central photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne carrière autour du Lac de Brégnol. La société AEDES qui porte ce projet pour la commune de FABAS arrive en fin d'étude et devrait déposer un permis de construire dans le premier trimestre 2023.

La séance est levée à 21H50

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 19 décembre 2022 à 20H**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin	Absent	REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien		SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie	Absente	VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie			